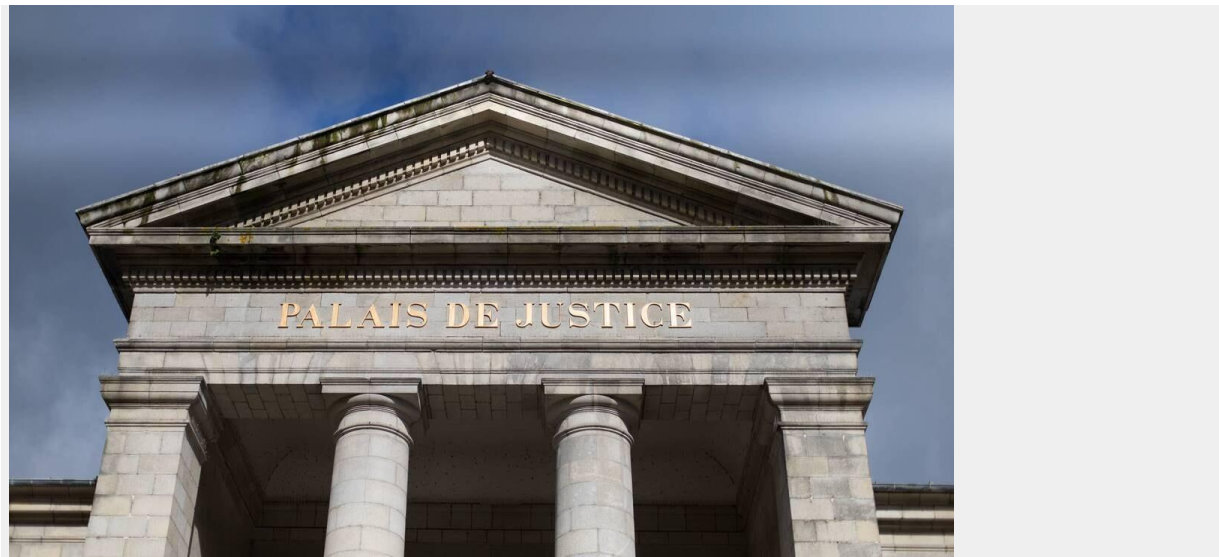


Rwanda. L'appel sur l'attentat qui a déclenché le génocide sera examiné le 15 janvier

<https://www.ouest-france.fr/>

L'attentat déclencheur du génocide rwandais sera de retour devant la justice le 15 janvier. Fin 2018, les juges d'instruction avaient ordonné l'abandon des poursuites.



La cour d'appel de Paris se penchera sur l'appel dans l'affaire de l'attentat qui a déclenché le génocide rwandais. | YVES-MARIE QUEMENER / OUEST-

La cour d'appel de Paris doit examiner le 15 janvier le recours formé par les parties civiles contre le non-lieu qui a conclu 20 ans d'enquête sur l'attentat contre le président rwandais Juvénal Habyarimana, épisode déclencheur du génocide de 1994, a-t-on appris vendredi de source judiciaire.

Le 21 décembre 2018, plus de 24 ans après les faits, des juges d'instruction antiterroristes avaient ordonné l'abandon des poursuites contre des proches de l'actuel président Paul Kagame, faute de « **charges suffisantes** » pour les renvoyer aux assises.

Le 6 avril 1994, l'avion de Juvénal Habyarimana, un Hutu, avait été abattu en phase d'atterrissage à Kigali par au moins un missile. Cet attentat est considéré comme le déclencheur du génocide qui fit 800 000 morts selon l'ONU, principalement dans la minorité tutsie.

« Dépasser les contingences politico-diplomatiques »

En France, une enquête ouverte en 1998 après la plainte des familles de l'équipage français de l'avion avait d'abord privilégié l'hypothèse d'un attentat commis par des soldats de l'ex-rébellion tutsi du Front patriotique rwandais (FPR), dirigé par Paul Kagame, devenu président du pays en 2000.

Mais cette thèse a été fragilisée après un rapport d'experts en balistique en 2012, qui se sont rendus sur place et désigné comme zone de tir probable le camp de Kanombe, alors aux mains de la garde présidentielle d'Habyarimana. Dans cette autre hypothèse, retenue en

2009 par l'enquête diligentée par le régime rwandais, le président aurait été éliminé par des extrémistes hutus de son propre camp, opposés au processus de paix d'Arusha.

« Les parties civiles espèrent que la justice française saura mesurer et dépasser les contingences politico-diplomatiques qui polluent ce dossier depuis des années, et qui se sont manifestées par de nombreuses pressions sur les témoins et la disparition de certains d'entre eux », a déclaré à l'AFP Me Philippe Meilhac, avocat d'Agathe Habyarimana, la veuve du président qui vit en France.

« Nous soutiendrons le maintien du non-lieu », décision prise par **« un juge qui a manifesté une indépendance totale »** en acceptant les actes d'enquête demandés par la partie civile, a réagi de son côté Me Léon-Lef Forster, avocat des sept mis en examen.

Depuis plus de 20 ans, ce dossier empoisonne les relations entre Paris et Kigali, sur fond de débat sur les responsabilités françaises à l'époque du génocide.